

La corruption

Etat des lieux



Une révolution qui a permis de dire non à la corruption

Le secteur privé en Tunisie se caractérise par un tissu des entreprises familiales dans le cadre d'une économie financée par l'endettement bancaire.

La discipline par le marché n'existe pas.

Relation étroite avec le pouvoir exécutif /parti unique



La corruption

**Cadre réglementaire
très limité**

**Systeme
bancaire peu
transparent**

**Organes de
contrôle
inefficaces**

**Loi de lutte
contre le
blanchiment
contre
l'opposition**

**Absence de
journaliste
spécialisé**

**Marchés publics
manipulés**

**Culture qui ne
favorise pas la
dénonciation**

**Absence de
journalistes
spécialisés**

**Des juges non
spécialisés
dans les
affaires**

**Réglementation
comptable à
dominance
fiscale**

Est constitutif de corruption passive dans le secteur privé, l'acte délibéré d'une personne qui, dans le cadre de ses activités professionnelles, sollicite ou reçoit, directement ou par interposition de tiers, un avantage indu de quelque nature que ce soit, ou accepte la promesse d'un tel avantage pour elle-même ou pour un tiers, pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations

Est constitutif de corruption active dans le secteur privé l'acte délibéré de quiconque promet, offre ou donne, directement ou par interposition de tiers, un avantage indu de quelque nature que ce soit à une personne, pour elle-même ou pour un tiers, dans le cadre des activités professionnelles de cette personne, pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations (art. 3). La corruption active et passive doit être criminalisée au moins lorsque ce comportement provoque ou risque de provoquer une distorsion de concurrence dans le marché commun ou cause ou peut causer un préjudice économique à d'autres lié à l'attribution injuste d'un contrat ou à son exécution inadéquate.

Pour une vision plus claire

